

MODALITÉS D'ADMISSION

Le dossier d'admission est composé :

- d'un dossier médical avec bilan d'autonomie (grille AGGIR) complété par votre médecin traitant ou médecin hospitalier.
- d'un dossier administratif accompagné des pièces demandées.

Une visite préalable à l'admission est organisée en présence du Médecin coordonnateur et de l'infirmière responsable.

L'admission est prononcée par la Direction après avis du médecin coordonnateur.

Le règlement de fonctionnement vous sera remis avant l'admission. Le contrat de séjour établi lors de l'admission devra être signé par un représentant de la Résidence, vous-même (ou votre représentant légal) au plus tard dans le mois qui suit la date d'admission.

La tarification :

Les frais de séjour sont payables à réception de facture.

Le prix de journée « hébergement » et le forfait dépendance (en rapport avec le degré dépendance du résident) sont arrêtés annuellement par le Président du Conseil Général.

L'allocation pour l'autonomie (APA) permet de couvrir partiellement le coût de la dépendance applicable aux résidents appartenant aux groupes (GIR) 1 à 4.

L'Assurance maladie, par l'intermédiaire de la CPAM, octroie à l'établissement une dotation globale pour les soins des résidents.

L'Aide sociale peut être attribuée par le Conseil Général aux résidents en fonction de leurs revenus, pour leur permettre de régler leurs frais de séjour. Elle tient compte de l'obligation alimentaire des collatéraux et descendants.

En fonction de vos revenus, vous pourrez prétendre à l'A.P.L.